RÉGNIÉ-DURETTE

Tél : 04 74 04 31 43
Mail : contact@regniedurette.com

Règlement intérieur
Service de restauration scolaire 2025 / 2026

En application de la délibération n° 2025-023 du conseil municipal en date du 30/06/2025, la commune de Régnié-Durette organise le service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans l'école publique de la commune à partir de la petite section de maternelle au CM2.

Ce service a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions possibles d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés à l'école publique, pendant la pause méridienne.

ARTICLE 1 : ACCUEIL

Le service est organisé dans le bâtiment de la cantine les jours scolaires soient les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11h20 à 13h20 pour les PS/MS/GS, de 11h30 à 13h20 pour les CP/CE1/CE2/CM1/CM2.

Le numéro de téléphone de la cantine est le suivant : 06 61 73 83 53

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription préalable obligatoire se fait sur le portail « Cantine de France », par un accès sécurisé et personnel à chaque parent. Le code d'accès nécessaire à la première connexion est fourni par la mairie.

Cette fiche d'inscription comporte, outre les mentions obligatoires relatives aux coordonnées de l'enfant et de ses parents, l'autorisation permettant l'appel des secours et le transport en cas d'accident.

Elle est obligatoirement accompagnée d'une copie de l'attestation d'assurance scolaire. Cette attestation devra être fournie à chaque rentrée scolaire.

Tout Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), validé par le médecin, sera transmis par la directrice de l'école à la Mairie.

L'enfant peut être accueilli à titre permanent ou occasionnel.

La Mairie se réserve le droit de ne pas accepter à la cantine, tout enfant n'ayant pas acquis une autonomie de propreté.

Pour tout enfant se trouvant encore dans les locaux scolaires à 11h30, les parents seront automatiquement contactés par l'enseignant(e). L'enfant ne sera pris en charge par le service de cantine qu'après échange avec le parent. Cette prestation sera facturée au tarif majoré.

ARTICLE 3 : RESERVATIONS

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) sur le portail « Cantine de France », avant le 25 du mois pour le mois suivant : https://parent.cantine-de-france.fr

Toute modification des réservations doit être faite sur le portail, 5 jours avant la date de prise du repas (week-end inclus) et ce avant 12 heures.

Les inscriptions à moins de 5 jours jusqu'au jour même doivent être évitées autant que possible. Elles ne seront possibles qu'auprès de la messagerie du portail « Cantine de France ».

Les inscriptions de dernière minute doivent rester exceptionnelles.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT ET CONTROLE DE PRESENCES

La confection des repas, l'entretien des locaux et la surveillance du service sont assurés par des agents communaux.

Les menus sont consultables sur le site « Cantine de France ».

Les agents chargés de la surveillance de la cantine font le pointage de la présence des enfants.

ARTICLE 5 : GESTION DES ABSENCES

Toute annulation de repas doit se faire exclusivement sur le site « Cantine de France » dans les conditions suivantes :

- **Il est obligatoire de signaler l'absence de l'enfant par téléphone au 06 61 73 83 53, le matin même, avant 8h30. Tout repas non annulé sera facturé.**

- En cas d'absence imprévue de l'enseignant, dans le cas où l'enfant ne mangerait de ce fait, pas à la cantine, les repas seront annulés dès connaissance de l'absence de l'enseignant, par le personnel communal et ne seront pas facturés.

ARTICLE 6 : TARIFS

Le prix des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

A partir du 1er septembre 2025, le tarif décidé par délibération du 30 juin 2025, est le suivant :

- Enfant : 4,50 € le repas
- Adultes : 6 € le repas

Les repas pris seront facturés mensuellement.

Tout enfant présent mais non inscrit déjeunera à la cantine, mais au tarif de 6 € le repas.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

Lors de la création de leur espace parent sur le site « Cantine de France », les parents doivent indiquer leur choix de mode de règlement. Une fois ce choix effectué, il n'est plus possible de le modifier directement sur le site. La modification pourra avoir lieu uniquement sur demande adressée par le biais de la messagerie de l'espace parent.

Le paiement s'effectue soit :

- Par prélèvement bancaire à la date limite indiquée sur chaque facture – **formule conseillée.**
- En ligne par carte bancaire sur le site www.payfip.gouv.fr (paiement sécurisé).
- En espèces (dans la limite de 300 €) ou carte bancaire chez un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite).
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public et adressé au Service de Gestion Comptable de Villefranche sur Saône.

En début de mois, un mail sera adressé à chaque famille pour les informer que la facture du mois précédent (regroupant les prestations de cantine et/ou garderie) est disponible sur l'espace parent de Cantine de France. Cette facture sera à régler avant le 20 du mois.

En cas de non-règlement dans les délais, un rappel sera adressé par la mairie et/ou le Trésor Public. En cas de problèmes persistants, la commune se réserve le droit de procéder à l'exclusion des enfants jusqu'au recouvrement total des sommes dues.

La mairie reste à votre disposition pour trouver des solutions en cas de difficultés.

En cas de non-paiement, la continuité d'accueil du ou des enfants sera examiné en commission école.

ARTICLE 8 : MALADIE - ACCIDENT

En cas de maladie ou d'accident, le personnel encadrant n'est pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin, ni à lui administrer des médicaments. Aussi, la personne responsable sera prévenue et devra venir chercher l'enfant. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins.

A cet effet, tout changement en cours d'année des coordonnées de la famille devra être immédiatement signalé au personnel encadrant et modifié sur le portail de « cantine de France ».

Les petits soins consécutifs à des incidents bénins (pose d'un sparadrap, lavage d'une petite plaie à l'eau, apposition d'un coussinet réfrigéré…) pourront être dispensés par le personnel encadrant.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

La fréquentation de la cantine implique de la part des enfants le respect du personnel, des autres enfants, des locaux et du matériel. Dans la salle de restaurant, les enfants doivent respecter les règles d'hygiène élémentaire avant de passer à table, être respectueux de la nourriture, du mobilier et des locaux mis à disposition. Toute dégradation de matériel commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents. Tout matériel détérioré devra donc être remplacé ou remboursé. Le comportement indiscipliné de l'enfant sera signalé par le personnel encadrant et pourra donner lieu à une sanction adaptée.

En cas d'indiscipline d'un enfant, ou de comportement préjudiciable à autrui, le maire peut engager la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Contact avec les parents,
- Courrier d'avertissement adressé aux parents (par lettre recommandée),
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

La sanction appliquée pourra faire l'objet d'une contestation auprès du maire dans les 15 jours après réception du courrier.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Les inscriptions en amont sont obligatoires. En cas de non-respect récurrent des parents, la municipalité se réserve le droit de refuser l'enfant à la cantine.

Toute inscription au service de restauration scolaire implique l'acceptation et l'application du présent règlement dans son intégralité.

Fait à Régnié-Durette, le 30 juin 2025
Le Maire,

Jean Paul Robin.

MAIRIE DE RÉGNIÉ DURETTE
69 (Rhône)